

**GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION  
GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN  
GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN**

**COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP**

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE**

F. 2007 — 4301

[C — 2007/29326]

**7 SEPTEMBRE 2007. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juin 2004 déterminant certaines modalités d'application du décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs, tel que modifié le 12 janvier 2007;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juin 2004 déterminant certaines modalités d'application du décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs;

Vu l'avis de la Commission d'avis sur les écoles de devoirs, donné le 27 juin 2007;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'O.N.E., donné le 27 juin 2007;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 12 juillet 2007;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 19 juillet 2007;

Vu l'avis du Conseil d'Etat n° 43.512/2/V rendu le 28 août 2007, en application de l'article 84, 1<sup>er</sup> alinéa, 1°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Vu la délibération du Gouvernement du 7 septembre 2007;

Sur proposition des Ministres ayant l'Enfance et la Jeunesse dans leurs attributions,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** A l'article 2, § 1<sup>er</sup>, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juin 2004 déterminant certaines modalités d'application du décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien aux écoles de devoirs, les mots « annexe 1<sup>re</sup> » sont remplacés par les mots « annexe R ».

**Art. 2.** A l'article 4, alinéa 3, du même arrêté, les mots « Pour le 31 janvier » sont remplacés par les mots « Dans le courant du premier trimestre ».

**Art. 3.** A l'article 8 du même arrêté, sont apportées les modifications suivantes :

1° à l'alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>er</sup> tiret, le mot « octobre » est remplacé par le mot « septembre »,

2° à l'alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>er</sup> tiret, les mots « l'annexe 2, un descriptif d'activités à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 3 » sont remplacés par les mots « l'annexe S volet 2 ou à l'annexe NS »,

3° à l'alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> tiret, les mots « annexe 4 » sont remplacés par les mots « annexe S volet 1 »,

4° à l'alinéa 2, le mot « coordonnateurs » est remplacé par le mot « coordinateurs ».

**Art. 4.** A l'article 9 du même arrêté, sont apportées les modifications suivantes :

1° entre la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> phrase, une nouvelle phrase est insérée : « Ce montant est porté à 4 EUR en période de vacances scolaires pour une journée de plus de 6 heures. »,

2° les mots « Ce montant est adapté » sont remplacés par les mots « Ces montants sont adaptés ».

**Art. 5.** L'annexe 1<sup>re</sup> est remplacée par l'annexe R reprise en annexe.

L'annexe 2 et l'annexe 4 sont remplacées par l'annexe S volet 1 et volet 2, reprise en annexe.

L'annexe 3 est remplacée par l'annexe NS reprise en annexe.

**Art. 6.** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2007, à l'exception de l'article 3, 1°, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Bruxelles, le 7 septembre 2007.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de promotion sociale,  
M. TARABELLA

La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,  
Mme C. FONCK

# Annexe R

## Demande de reconnaissance comme école de devoirs

### **POUVOIR ORGANISATEUR**

Dénomination: .....

Adresse: .....

Code Postal: ..... Commune/Ville: .....

Tel : ..... Fax : ..... Courriel : .....

Pouvoir Public       A.S.B.L.      (les établissements scolaires sont exclus)

Nom de l'organisme assureur : .....

Numéro de la police d'assurance en responsabilité civile (couvrant tous les sites d'activité) :

.....

### **CORRESPONDANT ADMINISTRATIF**

Nom: ..... Prénom: .....

Fonction: .....

Tel : ..... Fax : ..... Courriel : .....

### **Sites d'activités concernés par la demande de reconnaissance**

	Dénomination	Adresse	Code Postal	Commune/Ville:
<b>1</b>				
<b>2</b>				
<b>3</b>				
<b>4</b>				
<b>5</b>				
<b>6</b>				
<b>7</b>				
<b>8</b>				
<b>9</b>				
<b>10</b>				

**Liste nominative de l'équipe d'animation pour l'ensemble des sites d'accueil**

	Nom et prénom <b>du/des coordinateur(s) qualifié(s)</b>
<b>1</b>	
<b>2</b>	
<b>3</b>	
<b>4</b>	
<b>5</b>	

	Nom et prénom des <b>animateurs</b> [y compris le(s) coordinateur(s) s'il(s) exerce(nt) une fonction d'animateur]	Qualifié	Non qualifié
<b>1</b>			
<b>2</b>			
<b>3</b>			
<b>4</b>			
<b>5</b>			
<b>6</b>			
<b>7</b>			
<b>8</b>			
<b>9</b>			
<b>10</b>			
<b>11</b>			
<b>12</b>			
<b>13</b>			
<b>14</b>			
<b>15</b>			
<b>16</b>			
<b>17</b>			
<b>18</b>			
<b>19</b>			
<b>20</b>			

## Annexes à joindre à la demande de reconnaissance

L'école de devoirs **joint à sa demande de reconnaissance** :

- son **projet pédagogique** (correspondant aux différentes missions des écoles de devoirs, reprises dans l'article 2, § 1<sup>er</sup>, du décret du 28 avril 2004)
- son dernier **plan d'action annuel** selon le modèle recommandé par l'ONE (traduisant concrètement les objectifs déterminés par le projet pédagogique, il comprend un calendrier, un descriptif d'activités et les moyens envisagés pour les mettre en œuvre)
- s'il s'agit d'une asbl, ses **statuts** en mettant en évidence les changements y intervenus depuis sa dernière demande de reconnaissance.
- le cas échéant, une demande de dérogation à l'obligation d'accueillir des enfants issus de trois écoles différentes au moins (deux si l'École de Devoirs dispose de bâtiments indépendants de tout établissement scolaire).

## Respect des conditions de reconnaissance

L'école de devoirs respecte l'ensemble des critères fixés à l'article 7 du décret du 28 avril 2004 et notamment ceux de :

- être accessible à tous, sans discrimination ;
- respecter le code de qualité de l'accueil de l'enfant ;
- accueillir au moins 10 enfants de 6 à 15 ans, en moyenne, par jour d'ouverture (8 si le site d'accueil est situé en zone rurale : commune dont la population est inférieure à 10.000 habitants, avec une densité de population inférieure à 150 hab/km<sup>2</sup>) ;
- accueillir des enfants issus de deux écoles différentes au moins si les locaux sont indépendants des écoles ou de trois s'il s'agit de locaux scolaires (sauf dérogation demandée par un courrier argumenté) ;
- être accessible en dehors des heures scolaires pendant une période continue de deux heures minimum par semaine, pendant au moins 20 semaines scolaires par an ;
- assurer un encadrement suffisant en nombre et en qualité d'un animateur par groupe de 12 enfants de 6 à 15 ans et d'un animateur qualifié par tranche entamée de trois animateurs obligatoirement présents en vertu du décret ;
- garantir la présence minimale de deux adultes ou le fait qu'un deuxième adulte puisse être présent dans un délai raisonnable d'intervention, en présence de plus de six enfants ;
- garantir une maîtrise suffisante de la langue française par tous les membres de l'équipe pédagogique.

Je soussigné ....., responsable de l'école de devoirs, certifie sincères et véritables les renseignements fournis ci-dessus et déclare sur l'honneur respecter les conditions de reconnaissance.

Date: .....

Signature:

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 septembre 2007, modifiant l'arrêté du 25 juin 2004 déterminant certaines modalités d'application du décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des Ecoles de Devoirs.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de promotion sociale  
M. TARABELLA

La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,  
C. FONCK

# Annexe S

## Subvention aux écoles de devoirs

**Cette annexe concerne les écoles de devoirs ayant bénéficié de subventions l'année écoulée.  
Dans tous les autres cas, utiliser l'annexe NS.**

**Pour rappel :** Le respect des délais fixés dans le décret du 28 avril 2004, tel que modifié, et dans son arrêté d'application est une condition indispensable pour prétendre aux subventions.

Ces documents sont à envoyer, pour le **30 septembre**, à l'adresse suivante :

ONE – Service ATL/EDD  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 Bruxelles

Cette annexe comprend une page reprenant les coordonnées de l'école de devoirs et deux volets :

- Le **VOLET 1** pour la **Demande de liquidation de la subvention** (solde année écoulée)
- Le **VOLET 2** pour la **Demande de subvention** (année en cours)

## COORDONNEES

### POUVOIR ORGANISATEUR

Dénomination:.....

Adresse: .....

Code Postal: ..... Commune/Ville: .....

Tel :..... Fax : ..... Courriel :.....

Pouvoir Public     A.S.B.L.    (les établissements scolaires sont exclus)

Nom de l'organisme assureur :.....

Numéro de la police d'assurance en responsabilité civile (couvrant tous les sites d'activités) :

.....

### CORRESPONDANT ADMINISTRATIF

Nom: ..... Prénom: .....

Fonction: ..... Tel :..... Courriel :.....

**COMPTE FINANCIER**

N° de compte: .....

Titulaire: .....

Adresse: .....

Code Postal: ..... Commune/Ville: .....

Joindre un virement barré, une copie d'extrait de compte ou une attestation bancaire (en cas de changement de compte)

Je soussigné, ....., responsable de l'école de devoirs, certifie les renseignements repris dans le volet 1 pour la demande de liquidation du solde de la subvention et/ou dans le volet 2 pour la demande de subvention, sincères et véritables.

**A cet effet, je paraphe et date chaque page de cette annexe.**

Je joins à cette annexe :

**1.** mon rapport d'activité sur base du modèle minimal prévu à l'article 22 du décret:

- Par courriel, à l'adresse suivante : rapports-annuels-EDD@one.be
- Par voie postale, joint aux présents documents

**2.** mon plan d'action annuel pour l'année en cours selon le modèle recommandé par l'ONE, prévu à l'article 7, §1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup> du décret.

Date: ..... Signature:

## VOLET 1 : Demande de liquidation de la subvention (solde de l'année écoulée)

### Liste nominative des enfants de 6 à 15 ans accueillis par site d'accueil

(Formulaire à reproduire et à compléter autant de fois qu'il existe de sites d'accueil différents)

Dénomination et adresse du site : .....

	Nom et Prénom	Commune de Résidence	Ecole fréquentée	Année de Naissance	Prix par jour de présence	
					Période scolaire	Vacances
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						

**Liste nominative de l'équipe d'animation par site d'accueil**  
 (Formulaire à reproduire et à compléter autant de fois qu'il existe de sites d'accueil différents)

Dénomination du site : .....

**COORDINATEUR(TRICE) QUALIFIE(E) par \* :  Brevet  Assimilation  Equivalence**

Nom et prénom : ..... Année de naissance : .....

LA COPIE DES BREVETS OU TITRES ASSIMILES EST A JOINDRE POUR LES ANIMATEURS/TRICES ET COORDINATEURS/TRICES DONT LES COORDONNEES SONT COMMUNIQUEES POUR LA PREMIERE FOIS A L'ONE					
	Nom et prénom des animateurs (y compris le coordinateur s'il exerce une fonction d'animateur)	Année de Naissance	ANIMATEUR QUALIFIE PAR * :		NON QUALIFIE
			Brevet	Assimilation (diplôme ou titre)	
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					

\* Cfr art. 12 du décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs et art. 6 & 7 de l'arrêté d'application du 25 juin 2004 déterminant certaines modalités d'application du décret.



## Tableau mensuel des présences par site d'accueil

(Formulaire à reproduire et à compléter pour chaque mois d'activité, et autant de fois qu'il existe de sites d'accueil différents)

**Dénomination du site :** .....

**Rappel 1 :** Les samedis et dimanches sont exclus du champ d'application du décret du 28 avril 2004.  
**Rappel 2 :** pour les périodes de vacances de Noël, de Pâques ou d'été, les journées d'activité valorisées dans le cadre du décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ne peuvent l'être en vue du bénéfice d'une subvention dans le cadre du décret sur les écoles de devoirs.

Mois de : .....	Date	Nombre d'enfants de 6 à 15 ans accueillis	Nombre d'animateurs qualifiés présents*	Nombre d'animateurs non qualifiés présents	Nombre total d'animateurs présents
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					
<b>Total Semaine</b>					
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					
<b>Total Semaine</b>					
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					
<b>Total Semaine</b>					
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					
<b>Total Semaine</b>					
<b>Total Mois</b>					
<b>Total Jours d'ouverture : .....jours</b>					

\* y compris le coordinateur, s'il est présent.

## Tableau annuel des présences par site d'accueil

(Formulaire à reproduire et à compléter autant de fois qu'il existe de sites d'accueil différents)

Dénomination du site : .....

Mois	Nombre de jours d'ouverture	Nombre d'enfants de 6 à 15 ans accueillis	Nombre d'animateurs qualifiés présents*	Nombre d'animateurs non qualifiés présents	Nombre total d'animateurs présents
Septembre					
Octobre					
Novembre					
Décembre					
Janvier					
Février					
Mars					
Avril					
Mai					
Juin					
Juillet *					
Août *					
<b>Total Année</b>					

\* y compris le coordinateur, s'il est présent.

\* Pour les périodes de vacances de Noël, de Pâques ou d'été, les journées d'animation éventuellement valorisées dans le cadre du décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ne peuvent l'être en vue du bénéfice d'une subvention dans le cadre du décret sur les écoles de devoirs

## VOLET 2 : Demande de subvention

### Identification des sites pour lesquels le pouvoir organisateur demande une subvention

(Formulaire à reproduire et à compléter autant de fois qu'il existe de sites d'accueil différents)

**ATTENTION :** Dans le cas où l'école de devoirs entre dans les conditions de la dérogation prévue à l'article 17, §1<sup>er</sup>, alinéa 2, 4<sup>o</sup> du décret du 28 avril 2004 tel que modifié, les informations concernant les coordonnées et les heures d'ouverture du site doivent être transmises pour chaque lieu d'activité.

#### COORDONNEES DU SITE (LOCAL) DE L'ECOLE DE DEVOIRS

Dénomination:.....

Nom du coordinateur de l'Ecole de Devoirs : .....

Adresse: .....

Code Postal: ..... Commune/Ville: .....

Tel :..... Fax : ..... Courriel :.....

#### **1) Horaire d'ouverture pendant les périodes scolaires :**

Le lundi	de ..... h ..... à ..... h .....,	soit une durée de ..... h .....
Le mardi	de ..... h ..... à ..... h .....,	soit une durée de ..... h .....
Le mercredi	de ..... h ..... à ..... h .....,	soit une durée de ..... h .....
Le jeudi	de ..... h ..... à ..... h .....,	soit une durée de ..... h .....
Le vendredi	de ..... h ..... à ..... h .....,	soit une durée de ..... h .....

#### **2) Horaire d'ouverture pendant les congés scolaires :**

Toussaint/Automne	du ..... au .....	de ..... h ..... à ..... h .....
Noël/Hiver	du ..... au .....	de ..... h ..... à ..... h .....
Carnaval	du ..... au .....	de ..... h ..... à ..... h .....
Pâques/Printemps	du ..... au .....	de ..... h ..... à ..... h .....
Juillet	du ..... au ..... juillet,	de ..... h ..... à ..... h .....
Août	du ..... au ..... août,	de ..... h ..... à ..... h .....
Bénéficiaire de subsides centres de vacances :		O Oui            O Non

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 septembre 2007 modifiant l'arrêté du 25 juin 2004 déterminant certaines modalités d'application du décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des Ecoles de Devoirs.

Par le Gouvernement de la Communauté française :  
Le Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement et de la Promotion sociale  
M. TARABELLA

La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,  
C. FONCK

# Annexe NS

## Subvention aux écoles de devoirs

**Cette annexe concerne les écoles de devoirs n'ayant pas bénéficié de subventions pour l'année écoulée.**

**Pour rappel :** Le respect des délais fixés dans le décret du 28 avril 2004, tel que modifié, et dans son arrêté d'application est une condition indispensable pour prétendre aux subventions.

Ces documents sont à envoyer, pour le **30 septembre**, à l'adresse suivante :

ONE – Service ATL/EDD  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 Bruxelles

### **POUVOIR ORGANISATEUR**

Dénomination:.....

Adresse: .....

Code Postal: ..... Commune/Ville: .....

Tel :..... Fax : ..... Courriel :.....

Pouvoir Public     A.S.B.L.    (les établissements scolaires sont exclus)

Nom de l'organisme assureur :.....

Numéro de la police d'assurance en responsabilité civile (couvrant tous les sites d'activités) :.....

### **CORRESPONDANT ADMINISTRATIF**

Nom: ..... Prénom: .....

Fonction: ..... Tel :..... Courriel :.....

### **COMPTE FINANCIER**

N° de compte: .....

Titulaire: .....

Adresse: .....

Code Postal: ..... Commune/Ville: .....

Joindre un virement barré, une copie d'extrait de compte ou une attestation bancaire.

Pour une première demande de subvention, le subside sera calculé sur base :

- Soit de **l'ensemble des présences de l'année d'activité précédente**. Dans ce cas, la page 4 sur 6 devra être reproduite pour chaque mois d'activité et le tableau récapitulatif page 5 sur 6 devra être également complété.
- Soit **d'une extrapolation** des présences du mois de septembre de l'année en cours. Si celui-ci n'est pas représentatif de l'activité de votre école de devoirs, les présences du mois d'octobre peuvent éventuellement être renseignées sur demande express auprès du service ATL/EDD de l'ONE .

Je soussigné, ....., responsable de l'école de devoirs, certifie les renseignements repris dans cette demande sincères et véritables.

Je joins à cette annexe la preuve du fonctionnement régulier de mon école de devoirs au cours de l'année d'activité précédente (coupures de presse, copie de police d'assurance couvrant cette période, etc.) ainsi que mon plan d'action annuel pour l'année en cours selon le modèle recommandé par l'ONE.

Date: ..... Signature:

## Identification des sites pour lesquels le pouvoir organisateur demande une subvention

(formulaire à reproduire et à compléter autant de fois qu'il existe de sites d'accueil différents)

**ATTENTION :** Dans le cas où l'école de devoirs entre dans les conditions de la dérogation prévue à l'article 17, §1<sup>er</sup>, alinéa 2, 4<sup>o</sup> du décret du 28 avril 2004 tel que modifié, les informations concernant les coordonnées et les heures d'ouverture du site doivent être transmises pour chaque lieu d'activité.

### COORDONNEES DU SITE (LOCAL) DE L'ECOLE DE DEVOIRS

Dénomination:.....

Adresse: .....

Code Postal: ..... Commune/Ville: .....

Tel :..... Fax : ..... Courriel :.....

### **1) Horaire d'ouverture pendant les périodes scolaires :**

Le lundi de ..... h ..... à ..... h ....., soit une durée de ..... h .....

Le mardi de ..... h ..... à ..... h ....., soit une durée de ..... h .....

Le mercredi de ..... h ..... à ..... h ....., soit une durée de ..... h .....

Le jeudi de ..... h ..... à ..... h ....., soit une durée de ..... h .....

Le vendredi de ..... h ..... à ..... h ....., soit une durée de ..... h .....

### **2) Horaire d'ouverture pendant les congés scolaires :**

Toussaint/Automne du ..... au ..... de ..... h ..... à ..... h .....

Noël/Hiver du ..... au ..... de ..... h ..... à ..... h .....

Carnaval du ..... au ..... de ..... h ..... à ..... h .....

Pâques/Printemps du ..... au ..... de ..... h ..... à ..... h .....

Juillet du ..... au ..... juillet, de ..... h ..... à ..... h .....

Août du ..... au ..... août, de ..... h ..... à ..... h .....

Bénéficiaire de subsides centres de vacances :     Oui             Non

## Liste nominative des enfants de 6 à 15 ans accueillis par site d'accueil

(Formulaire à reproduire et à compléter autant de fois qu'il existe de sites d'accueil différents)

Dénomination et adresse du site : .....

	Nom et Prénom	Commune de Résidence	Ecole fréquentée	Année de Naissance	Prix par jour de présence	
					Période scolaire	Vacances
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						

**Liste nominative de l'équipe d'animation par site d'accueil**  
(Formulaire à reproduire et à compléter autant de fois qu'il existe de sites d'accueil différents)

Dénomination du site : .....

**COORDINATEUR(TRICE) QUALIFIE(E) par \* :**  Brevet  Assimilation  Equivalence

Nom et prénom : ..... Année de naissance : .....

LA COPIE DES BREVETS OU TITRES ASSIMILES EST A JOINDRE POUR LES ANIMATEURS/TRICES ET COORDINATEURS/TRICES DONT LES COORDONNEES SONT COMMUNIQUEES POUR LA PREMIERE FOIS A L'ONE						
	Nom et prénom des animateurs (y compris le coordinateur s'il exerce une fonction d'animateur)	Année de Naissance	ANIMATEUR QUALIFIE PAR * :			NON QUALIFIE
			Brevet	Assimilation (diplôme ou titre)	Equivalence	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						

\* Cfr art. 12 du décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs et art. 6 & 7 de l'arrêté d'application du 25 juin 2004 déterminant certaines modalités d'application du décret.



## Tableau mensuel des présences par site d'accueil

(document à reproduire et à compléter pour chaque mois d'activité, et autant de fois qu'il existe de sites d'accueil différents)

Dénomination du site : .....

**Rappel 1** : Les samedis et dimanches sont exclus du champ d'application du décret du 28 avril 2004.  
**Rappel 2** : pour les périodes de vacances de Noël, de Pâques ou d'été, les journées d'activité valorisées dans le cadre du décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ne peuvent l'être en vue du bénéfice d'une subvention dans le cadre du décret sur les écoles de devoirs.

Mois de : .....	Date	Nombre d'enfants de 6 à 15 ans accueillis	Nombre d'animateurs qualifiés présents*	Nombre d'animateurs non qualifiés présents	Nombre total d'animateurs présents
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					
<b>Total Semaine</b>					
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					
<b>Total Semaine</b>					
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					
<b>Total Semaine</b>					
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					
<b>Total Semaine</b>					
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					
<b>Total Semaine</b>					
<b>Total Mois</b>					
<b>Total Jours d'ouverture : .....jours</b>					

\* y compris le coordinateur, s'il est présent.

## Tableau annuel des présences par site d'accueil

(document à reproduire et à compléter autant de fois qu'il existe de sites d'accueil différents)

Dénomination du site : .....

Mois	Nombre de jours d'ouverture	Nombre d'enfants de 6 à 15 ans accueillis	Nombre d'animateurs qualifiés présents*	Nombre d'animateurs non qualifiés présents	Nombre total d'animateurs présents
Septembre					
Octobre					
Novembre					
Décembre					
Janvier					
Février					
Mars					
Avril					
Mai					
Juin					
Juillet *					
Août *					
<b>Total Année</b>					

\* y compris le coordinateur, s'il est présent.

\* Pour les périodes de vacances de Noël, de Pâques ou d'été, les journées d'animation éventuellement valorisées dans le cadre du décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ne peuvent l'être en vue du bénéfice d'une subvention dans le cadre du décret sur les écoles de devoirs

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 septembre 2007, modifiant l'arrêté du 25 juin 2004 déterminant certaines modalités d'application du décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des Ecoles de Devoirs.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de promotion sociale  
M. TARABELLA

La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,  
C. FONCK

## VERTALING

## MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

N. 2007 — 4301

[C — 2007/29326]

**7 SEPTEMBER 2007. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap tot wijziging van het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 25 juni 2004 tot bepaling van sommige nadere regels voor de toepassing van het decreet van 28 april 2004 betreffende de erkenning en de subsidiëring van huiswerkinstututen**

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 28 april 2004 betreffende de erkenning en de subsidiëring van huiswerkinstututen, zoals gewijzigd op 12 januari 2007;

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 25 juni 2004 tot bepaling van sommige nadere regels voor de toepassing van het decreet van 28 april 2004 betreffende de erkenning en de subsidiëring van huiswerkinstututen;

Gelet op het advies van de Adviescommissie over de huiswerkinstututen, gegeven op 27 juni 2007;

Gelet op het advies van de raad van bestuur van de O.N.E., gegeven op 27 juni 2007;

Gelet op het advies van de Inspectie van Financiën, gegeven op 12 juli 2007;

Gelet op de akkoordbevinding van de Minister van Begroting van 19 juli 2007;

Gelet op het advies van de Raad van State nr. 43.512/2/V, gegeven op 28 augustus 2007, bij toepassing van artikel 84, 1e lid, 1°, van de gecoördineerde wetten op de Raad van State;

Gelet op de beraadslaging van de Regering van 7 september 2007;

Op de voordracht van de Ministers tot wier bevoegdheden het Kinderwelzijn en de Jeugd behoren;

Besluit :

**Artikel 1.** In artikel 2, § 1, van het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 25 juni 2004 tot bepaling van sommige nadere regels voor de toepassing van het decreet van 28 april 2004 betreffende de erkenning en de subsidiëring van huiswerkinstututen, worden de woorden « bijlage 1 » vervangen door de woorden « bijlage R ».

**Art. 2.** In artikel 4, 3e lid, van hetzelfde besluit, worden de woorden « Voor 31 januari » vervangen door de woorden « In de loop van het eerste trimester ».

**Art. 3.** In artikel 8 van hetzelfde besluit worden de volgende wijzigingen aangebracht :

1° in het 1e lid, 1e streepje, wordt het woord « 30 oktober » vervangen door het woord « 30 september »,

2° in het 1e lid, 1e streepje, worden de woorden « bijlage 2, een beschrijving van de activiteiten door middel van een formulier vermeld in bijlage 3 » vervangen door de woorden « bijlage S deel 2 of bijlage NS »,

3° in bijlage 1, 2e streepje, worden de woorden « bijlage 4 » vervangen door de woorden « bijlage S deel 1 »,

4° in bijlage 2, wordt in de Franse tekst het woord « coordonnateurs » vervangen door het woord « coordi-nateurs ».

**Art. 4.** In artikel 9 van hetzelfde besluit worden de volgende wijzigingen aangebracht :

1° tussen de 1e en de 2e zin wordt een nieuwe zin ingevoegd : « Dat bedrag wordt op 4 EUR gedragen tijdens de schoolvakantie voor een dag van meer dan 6 uren »,

2° de woorden « Dat bedrag wordt elk jaar aangepast » worden vervangen door « Die bedragen worden elk jaar aangepast ».

**Art. 5.** Bijlage 1 wordt vervangen door bijlage R in bijlage opgenomen.

Bijlage 2 en bijlage 4 worden vervangen door bijlage S deel 1 en deel 2, in bijlage opgenomen.

Bijlage 3 wordt vervangen door bijlage NS in bijlage opgenomen.

**Art. 6.** Dit besluit treedt in werking op 1 november 2007, met uitzondering van artikel 3, 1°, dat in werking treedt op 1 september 2007.

Brussel, 7 september 2007.

Vanwege de Regering van de Franse Gemeenschap :

De Minister van Jeugd en Onderwijs voor sociale promotie,  
M. TARABELLA

De Minister van Kinderwelzijn, Hulpverlening aan de Jeugd en Gezondheid,  
Mevr. C. FONCK